

CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
4, Avenue Louis Martin
CS 61714
35417 SAINT-MALO CEDEX

- 2 exemplaires **originaux** ou certifiés conformes par le représentant légal du Procès verbal de l'Assemblée Générale ayant décidé la modification
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.
- Extrait **K BIS** ou copie
- Imprimé M2" : [11682*01](#) ou Imprimé M3A : [11683*01](#) ou "Imprimé M3B" : [11684*01](#) (ne pas omettre de préciser la date d'effet)
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- Chèque de **200.14 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si l'EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de **89.54 €**)

Identification des commissaires aux comptes

- **Pour tout commissaire aux comptes** : justification de l'inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes **et** lettre du Commissaire aux Comptes acceptant sa désignation.
- Pour tout commissaire aux comptes **personne physique** : mention de la date et lieu de naissance ainsi que de l'adresse professionnelle sur l'imprimé

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET



Un atout pour
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89
cfe@saint-malo.cci.fr Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo